Image not found or type unknown

Obligation de travaux sans contrats de logement par la mairie

Par **florent56**, le **27/08/2019** à **13:23**

Bonjour,
Actuellement en contrat saisonnier de 2 mois et travaillant pour la mairie, celle ci me demande payer des travaux suites à des dégradations engendrées par ma personne dans un logement prêté gratuitement par la mairie.
Cependant, à part mon contrat de travail, je ne possède aucun contrat de logement, aucun état des lieux, aucun chèque de caution... Seuls des témoins, pourront attester que les dégâts n'étaient pas là en début de saison.
Suites à mes dégradations, la mairie me demande soit de payer les réparations qui s'élève selon le devis d'une entreprise privée imposée par la mairie à 5000 euros, soit elle dépose plainte contre moi. Or, les dégradations sont loin d'atteindre 5000 euros de réparations mais plutôt selon avis d'un proche travaillant lui-même dans le bâtiment.
J'ai demander à réparer les dégâts moi-même, ce qui me coûterait moins de 300 euros, ce qui serait envisageable dans le cadre d'une location par un bailleur privé. Dès lors, la mairie peut-elle m’empêcher de réparer les dégradations par moi-même ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés